



Acheteur : Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin
70, rue Charles de Gaulle
68550 Saint Amarin

Collecte des déchets ménagères et assimilés, distribution des contenants
de précollecte, déchèterie mobile et tri des recyclables hors verre

ACTE D'ENGAGEMENT - (A.E) LOT 3

Référence de la consultation : 2023/003/OM03

Lot 3 : Mise à disposition et exploitation d'une déchèterie mobile sur quatre communes pour l'ensemble du territoire

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin (CCVSA)

Objet du marché : il s'agit d'un marché relatif la collecte et le transport vers les centres de transfert des ordures ménagères, des déchets recyclables, et des biodéchets, de la distribution des bacs de précollecte, la mise à disposition d'une déchèterie mobile, et le tri des recyclables hors verre, sur le territoire de la CC de la Vallée de Saint Amarin (CCVSA), le lavage des bacs sous abribacs intérieur et extérieur, la fourniture et la maintenance du matériel de collecte, la mise à disposition du personnel nécessaire à la prestation.

Mode de passation et forme du marché : Il s'agit d'un marché à procédure formalisée, passé en application des articles L2124-1 et 2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin

Ordonnateur : Monsieur le Président de la CCVSA

Comptable public assignataire : Monsieur le Chef du SGC de Guebwiller (Service de gestion comptable).

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTRACTANT(S)	3
ARTICLE 2 : PRIX	4
ARTICLE 3 : DUREE - DELAIS.....	4
ARTICLE 4 : PAIEMENT.....	4

Article 1 : CONTRACTANT(S)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article « pièces contractuelles » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG-Fournitures courantes et services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

<input type="checkbox"/> Le signataire (Candidat individuel), M Agissant en qualité de <input type="checkbox"/> M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ; Nom commercial et dénomination sociale Adresse Adresse électronique Numéro de téléphone Télécopie Numéro de SIRET Code APE Numéro de TVA intracommunautaire <input type="checkbox"/> engage la société sur la base de son offre ; Nom commercial et dénomination sociale Adresse Adresse électronique Numéro de téléphone Télécopie Numéro de SIRET Code APE Numéro de TVA intracommunautaire

<input type="checkbox"/> Le mandataire (Candidat groupé), M Agissant en qualité de désigné mandataire : <input type="checkbox"/> du groupement solidaire <input type="checkbox"/> solidaire du groupement conjoint <input type="checkbox"/> non solidaire du groupement conjoint Nom commercial et dénomination sociale Adresse Adresse électronique Numéro de téléphone Télécopie Numéro de SIRET Code APE Numéro de TVA intracommunautaire S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 : PRIX

Les prix applicables sont ceux mentionnés dans le Bordereaux des Prix Unitaires (B.P.U) appliqués aux prestations forfaitaires et aux quantités réellement réalisées, selon les typologies de prestations.

Article 3 : DUREE

La durée du marché concernant les prestations liées à l'exécution même des services (collecte et transport des déchets, distribution de bacs ; Collecte par apport volontaire du verre ; Mise à disposition et exploitation d'une déchèterie mobile ; Tri des recyclables hors verre et reprise de certains flux), se compose :

- d'une période initiale,
- et de deux périodes de prolongation, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

La période initiale est de 60 mois, soit 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

Chaque période de prolongation sera de 12 mois. Il ne pourra y avoir que deux prolongations.

Le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas prolonger le marché, par décision en ce sens notifiée au plus tard 2 mois avant la fin de la période initiale.

La durée totale des prestations liées à l'exécution même des services ne pourra excéder 84 mois, soit 7 ans à compter du 1er janvier 2024.

Les prestations de préparation du marché, qui relèvent des obligations normales du titulaire, commencent à compter de la date de notification du marché, jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Titulaire ne pourra pas réclamer d'indemnisation ou solliciter que la CCVSA prenne à sa charge des surcoûts éventuels, en cas de période de préparation du marché qui serait plus courte que ses prévisions ou que les éventuelles indications de la CCVSA sur ce point ou bien en cas de période de préparation jugée insuffisante par le titulaire. Toute indication contraire de ce dernier dans son offre sera réputée non écrite et ne sera pas opposable à la CCVSA.

Article 4 : PAIEMENT

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après.

Compte ouvert au nom de
Sous le numéro..... Clé RIB
Banque.....
Code banque..... Code guichet.....

Joindre un RIB

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

- Un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire ;
- Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du C.C.A.P. s'appliquent.

Avance : Je renonce au bénéfice de l'avance : NON OUI (Cocher la case correspondante.)

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

Signature du candidat

A

Le

Il est rappelé que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation du CCAP et du CCTP

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

A SAINT-AMARIN

Le

Le Président

Cyrille AST

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A le¹

Signature

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception):

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)

¹ Date et signature originales